

GAZELEY MAGENTA 26 SARL
19 Rue de Bitbourg
1773 Luxembourg – Luxembourg

Préfecture de Seine-Maritime
Bureau de l'Environnement
7 Place de la Madeleine
76 000 ROUEN

A PARIS, le 16 Avril 2020

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
Demande d'Autorisation Environnementale (ICPE) pour la création d'un entrepôt logistique

Monsieur le Préfet,

En application des articles L 511 à L 517 du Code de l'environnement et aux textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné M. Vincent Gourlin, agissant en qualité de délégué de la gérance pour le compte de la société GAZELEY MAGENTA 26 SARL, dont le siège social se situe 19 Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg, sollicite l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un entrepôt logistique, situé Parc d'activités de l'ancienne raffinerie – voie n°3, sur la commune de PETIT-COURONNE (76 650).

A cet effet et compte tenu du contexte actuel ne permettant pas de déplacement, vous trouverez joint à la présente demande 1 exemplaire informatique du dossier qui comporte :

- ❖ Le CERFA n°15964*01 « Demande d'autorisation environnementale » ;
- ❖ La liste complétée des pièces à joindre au dossier de demande ;
- ❖ Un document principal incluant :
 - ❖ une présentation non technique du projet,
 - ❖ une synthèse des activités du site,
 - ❖ un descriptif technique des installations,
 - ❖ l'étude d'impact incluant le volet sanitaire,
 - ❖ l'étude des dangers ;
- ❖ Les plans nécessaires ;
- ❖ Les annexes ;
- ❖ Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

Quatre exemplaires papiers seront déposés en Préfecture dès que cela sera possible (levée des mesures de confinement).

GAZELEY MAGENTA 26 SARL
19 Rue de Bitbourg
1773 Luxembourg – Luxembourg

Dans le cadre de cette demande, nous sollicitons une dérogation à l'article D 181-15-2 du code de l'environnement relatif à l'échelle employée au niveau du plan réglementaire. En effet, le plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux enterrés existants, est présenté à l'échelle 1/750 et non au 1/200. L'échelle de plan proposée permet au lecteur de visualiser l'ensemble du projet de bâtiment logistique sur un format de plan manipulable.

Enfin, la plateforme logistique développée dans le cadre du projet BVA2 propose des procédés logistiques innovants et un bâtiment tout autant atypique où les procédés logistiques et la mécanisation de l'activité prennent le dessus sur les quantités de marchandises susceptibles d'être stockées. Les dimensions du bâtiment et les activités développées pour ce projet génèrent des contraintes qui empêchent le respect de l'arrêté ministériel du 11 Avril 2017 en tout point. Ainsi, des aménagements de prescriptions sont nécessaires afin de garantir :

- ❖ L'efficacité des procédés mis en œuvre,
- ❖ La simplification du procédé mis en œuvre,
- ❖ La diminution du risque de perte d'exploitation lié à la complexité de procédé qu'il conviendrait de développer pour respecter l'arrêté ministériel en tout point,
- ❖ Une parfaite adéquation entre le besoin de l'exploitant et le bâtiment.

Les dérogations sollicitées portent donc sur :

- ❖ La stabilité au feu des planchers et des structures porteuses inférieure à 2 heures (REI 120),
- ❖ La mise en place d'un système de désenfumage par extraction mécanique et comportant un cantonnement spécifique,
- ❖ La taille des îlots de stockage,
- ❖ Les distances d'évacuation des niveaux.

L'étude des dangers disponible dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que les études techniques annexes visent à démontrer que les objectifs prescrits à l'article 1^{er} dudit arrêté sont respectés.

Nos équipes se tiennent à la disposition du service instructeur pour tout complément que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, M. le Préfet, l'expression de ma haute considération.

M. Vincent Gourlin

